

DÉCISIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

N° 08 – ANNÉE 2020

Objet : *Contrat d'abonnement avec BERGER-LEVRAULT concernant la maintenance et la mise à jour des logiciels E-Magnus (comptabilité, documents budgétaires, etc.) et E-GRC Gestion Relations Citoyens (élections, état-civil, recensement militaire, etc.) ainsi que le suivi des systèmes d'exploitation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.*
(Abroge et remplace la décision municipale 04DM2020 du 22 janvier 2020 suite erreur matérielle)

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 35/2014 du 8 avril 2014, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renouveler le contrat d'abonnement avec la société BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, concernant la maintenance et la mise à jour des logiciels E-Magnus et E-GRC ainsi que le suivi des systèmes d'exploitation.

ARTICLE 2 : Le montant global de la prestation pour l'année s'élève à 2 273.68 € HT (2 037,73 € HT pour la maintenance et la mise à jour + 235.95 € HT pour le suivi).

ARTICLE 3 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Ariège et à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 31 janvier 2020


Le Maire,

Nicole QUILÈS

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_AU-009-210901948-20200131-08DM2020-AU